Accusé de réception en préfecture 069-216900787-20190905-20190905-54-DE Date de télétransmission : 19/09/2019 Date de réception préfecture : 19/09/2019

COMMUNE DE DUERNE Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de la réunion : 05 Septembre 2019

Date de la convocation : 29 Août 2019

Maire : Monsieur Jean-Claude PICARD

Nombre de membres en exercice : 13

<u>Présents</u>: M. PICARD Jean-Claude, M. HERRERO Patrick, M. FERLAY Marc, Mme CHEVRON Marie-Dominique, M. ROLLET Wilfried, M. CHAMBE Bertrand, Mme RODIER Sophie, M.

VERNAISON Benoit, M. BALMONT Sébastien, Mme BRIERE Florence.

Absents excusés: Mme AMEN Martine, Mme BELMONTE Virginie, Mme RIVOIRE Anne-

Marie.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HERRERO

Délibération n°20190905 - 54

Objet : Arrêt du zonage d'eaux pluviales

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11;

Vu le projet de zonage d'eaux pluviales présenté par Réalités Environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ARRETE ce projet et autorise sa mise à l'enquête publique
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Et ont signé au registre les membres présents.

> Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Claude PICARD